



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
CONVENTION DE PRÊT DE VÉHICULE

La Commune de Marquillies, propose aux Associations le prêt de l'un de ses véhicules. Ce prêt est conditionné par la lecture, le respect et la signature du présent document.

Le Document est à transmettre en Mairie au plus tard 15 jours avant la date de l'emprunt

NOM DE L'EMPRUNTEUR :

ASSOCIATION :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE L'EMPRUNTEUR :

ADRESSE MAIL DE L'EMPRUNTEUR :

DATE DE L'EMPRUNT :

Conducteur Principal

Nom et Prénom :

N° de Permis de conduire :

Conducteur Secondaire

Nom et Prénom :

N° de Permis de conduire :

MODALITÉS DU PRÊT

Date de l'emprunt :

Date de retour :

Motif de l'emprunt :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Marquillies propose à l'emprunt son Renault Master immatriculé BJ833KK, au regard de la Délibération n°4/24 du 12 mars 2024. Une copie originale du Permis de conduire est obligatoirement présentée par l'emprunteur. Le prêt du véhicule ne peut se faire qu'au regard d'un motif associatif marquillois.

ARTICLE 2 : DEMANDE

Selon les lois et règlements, et le contrat d'assurance de la Commune, sous la référence AXA contrat n°2164433004, les véhicules municipaux sont utilisés en priorité par les Agents de la Commune, pour un usage professionnel. En dehors de cet usage, toute demande de prêt doit être validée et signée par Monsieur le Maire, ou par un Adjoint, ou par la Direction générale.

ARTICLE 3 : PERMIS

Tout conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité et correspondant au type de véhicule conduit. Tout retrait de permis de conduire doit être signalé en Mairie. Le prêt entre particuliers est totalement interdit.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

Le véhicule doit être rendu dans l'état où il a été emprunté. Le véhicule est emprunté avec du carburant et doit se voir remis à la Maire avec le même niveau de carburant.

ARTICLE 5 : CAUTION

Une caution de 700 € est demandée à l'emprunteur au moment du prêt. Cette caution est un chèque à l'ordre du Trésor Public. Elle est retournée à la suite de l'état des lieux par les services municipaux.

Fait à Marquillies, le

**Signature de l'emprunteur
précédée de la mention « lu et
approuvé » :**

**Sceau de la Mairie et signature de
l'autorité municipale :**